

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 MARS 2015

ORDRE DU JOUR

1. **SALLE DES FETES : DEVIS ET DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCLG**
2. **CHEMINS RURAUX : ETUDE DES DEMANDES EN COURS**
3. **TARIFS REDEVANCE France TELECOM 2015**
4. **TERRAIN DE TENNIS : DEVIS**
5. **REUNION CPAM POUR LES ELUS**
6. **CCLG : DIAGNOSTICS ERP DE 5EME CATEGORIE ACCESSIBILITE**
7. **ELECTIONS DEPARTEMENTALES : BUREAUX DE VOTE POUR 22 ET 29 MARS 2015**
8. **CCLG : MODIFICATION STATUTAIRE**
9. **STATION DE ROUGLAN**
10. **QUESTIONS DIVERSES**

Nbre de Conseillers :

En exercice: 11

Présents : 10

Absents : 01

Date convocation : 10 MARS 2015

Date affichage de la convocation : 10 MARS 2015

Présents : MMES DEPIS ANNE, DULAU SOPHIE,
et MRS ROUX SERGE, COLOMBAN SERGE, RICAUT DENIS, ZAMBONINI VINCENT, ARLAT
JOEL, MANISSOL THIERRY, AGOSTINI PASCAL ET GERMAIN PHILIPPE

Excusée : Mme RIZON SYLVIE

SECRETAIRE DE SEANCE : DULAU SOPHIE

L'an deux mil quinze, le seize mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MEZARD, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr ROUX Serge, le Maire

1. **SALLE DES FETES : DEVIS ET DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCLG**

Mr le Maire donne lecture des devis reçus à ce jour concernant la réhabilitation pour la sécurité et les normes handicapés de la salle des fêtes :

SAS MAZERES ET FILS :

MODIF SENS PORTES VOLETS FENETRES 13 781.94 EUROS HT SOIT 16 538.32 EUROS TTC

MC ALU :

MODIF SENS PORTES VOLETS FENETRES 14 391.77 EUROS HT SOIT 17 270.12 EUROS TTC

SOMMABERE :

MODIF SENS PORTES VOLETS FENETRES 16 079.77 EUROS HT SOIT 19 295.72 EUROS TTC

BLANCHARD LAURENT:

POSE ET FOURNITURE CARRELAGE 5 622.00 EUROS HT SOIT 6 746.40 EUROS TTC

OUSTRAIN LAURENT :

POSE ET FOURNITURE CARRELAGE 10 292.00 EUROS HT SOIT 11 321.20 EUROS TTC

DUCASI NICOLAS

WC HANDICAPE : 697.20 EUROS HT SOIT 836.63 EUROS TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les devis suivants pour un montant de 20 101.14 euros HT soit 24 121.35 euros TTC :

SAS MAZERES ET FILS :

MODIF SENS PORTES VOLETS FENETRES 13 781.94 EUROS HT SOIT 16 538.32 EUROS TTC

BLANCHARD LAURENT:

POSE ET FOURNITURE CARRELAGE 5 622.00 EUROS HT SOIT 6 746.40 EUROS TTC

DUCASI NICOLAS

WC HANDICAPE : 697.20 EUROS HT SOIT 836.63 EUROS TTC

2. CHEMINS RURAUX : ETUDE DES DEMANDES EN COURS

Les demandes portant sur les chemins ruraux étant incomplètes à ce jour car il faut pour chaque projet une demande écrite, un plan du projet et de l'existant ce point de l'ordre du jour est reporté sur un prochain conseil.

3. TARIFS REDEVANCE France TELECOM 2015

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 03 mars 2014 N° 0503201410 et informe les membres du Conseil Municipal que le Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du Code des Postes et des Communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement pour application des

nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par France Télécom à compter du 1^{er} Janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,83€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

4. TERRAIN DE TENNIS : DEVIS

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis de la société Sarl Plastic Sols concernant le traitement anti mousse et le nettoyage du court de tennis afin que celui-ci puisse répondre aux exigences de sécurité des utilisateurs.

Le devis est établi pour un montant de 900 .00 euros HT soit 1 080.00 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE au vu des motivations formulées que la commune de SAINT-MEZARD d'effectuer les travaux de nettoyage et de traitement du court de tennis pour un montant de 900.00 euros HT soit 1 080.00 euros TTC

DONNE tous les pouvoirs à Mr le Maire pour la signature de tous les actes relatifs à cet achat payable sur le budget 2015 en section de fonctionnement.

DEVIS POUR REMISE EN ETAT ET SECURITE DU TERRAIN DE TENNIS

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis de la société Sarl Plastic Sols concernant la remise en état du court de tennis afin que celui-ci puisse répondre aux exigences de sécurité des utilisateurs.

Le devis est établi pour un montant de 2 300.00 euros HT soit 2 760.00 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE au vu des motivations formulées que la commune de SAINT-MEZARD d'effectuer les travaux sur le court de tennis pour un montant de 2 300.00 euros HT soit 2 760 .00 euros TTC

DONNE tous les pouvoirs à Mr le Maire pour la signature de tous les actes relatifs à cet achat payable sur le budget 2015 en section d'investissement.

5. REUNION CPAM POUR LES ELUS

Le MARDI 31 Mars 2015 à 17h30 une réunion se tiendra à Condom et l'ensemble des élus est convié.

6. CCLG : DIAGNOSTICS ERP DE 5EME CATEGORIE ACCESSIBILITE

Le 1er janvier 2015 était la date limite pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Tous les ERP sont et restent soumis à cette obligation.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 26 septembre 2014, tout établissement recevant du public doit faire connaître sa situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité soit en attestant que celles-ci sont respectées, soit en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cette obligation concerne, bien évidemment, les collectivités.

Suite au groupement de commandes de 2011, les 5èmes catégories n'avaient, à l'époque, pas fait l'objet de diagnostic. Ces établissements accueillant moins de 200 personnes sont toutefois les plus nombreux.

Dans le cadre de l'animation de la commission intercommunale d'accessibilité, la Lomagne Gersoise peut nous accompagner (groupement de commandes, mutualisation d'un CDD)

Une réflexion est engagée et le Conseil Municipal se positionnera ultérieurement pour les 4 ERP :

Chapelle N.D D'ESCAUX
Eglise paroissiale
Ecole publique
Salle de jeux

7. ELECTIONS DEPARTEMENTALES : BUREAUX DE VOTE POUR 22 ET 29 MARS 2015

Les tableaux des tenues des bureaux de vote sont établis pour les deux tours des élections départementales.

8. CCLG : MODIFICATION STATUTAIRE

M. le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le Conseil de la communauté a décidé, par délibération du 23 février 2015, de procéder à la modification de l'article 2 des statuts communautaire pour transférer le siège social de l'établissement au 8 Avenue Pierre de Coubertin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve la modification de l'article 2 des statuts communautaires portant transfert du siège social de la Lomagne Gersoise au 8 Avenue Pierre de Coubertin
- demande à Monsieur le Préfet du Gers de prendre l'arrêté modificatif correspondant
- confie à M. le Maire le soin d'accomplir toutes les démarches nécessaires

9. STATION DE ROUGLAN

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis du Syndicat D'énergies du GERS concernant la desserte basse -tension de la station de pompage de Rougлан.

Le devis est établi pour un montant de 5 700.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la commune de SAINT-MEZARD ne peut pas financièrement vu le coût trop élevé accepter le devis du SDEG.

QUESTIONS DIVERSES

PROGRAMME SIVOM 2015

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis de la société URBALINK concernant le programme voirie SIVOM pour 2015

- OPERATION N° 1 : C7 DEVANT LATAPIE : sur 150 m2 reprofilage + bi-couches pour 5 117.78 euros
- OPERATION N° 1 variante : C7 DEVANT LATAPIE : sur 150 m2 traitement de sol + bi-couches pour 6 755.83 euros
- OPERATION N° 2 : C3 DEVANT CAJON : sur 140 m2 reprofilage ponctuel + bi-couches pour 2 091.90 euros
- OPERATION N° 3 : C3 points à temps automatique pour 3 tonnes pour un montant de 3 433.77 euros
- OPERATION N° 4 : C3 après Cote de Dura bi-couches 32 m2 pour un montant de 396.60 euros
- OPERATION N° 5 : C4 DEVANT LABOUBEE sur 110 m2 reprofilage + bi-couches pour 3 882.45 euros
- OPERATION N° 5 variante : C4 DEVANT LABOUBEE sur 110 m2 traitement du sol + bi-couches pour 5 125.11 euros
- OPERATION N° 6: C11 DEVANT TUCO : sur 120 m2 reprofilage + bi-couches pour 4 235.40 euros
- OPERATION N° 6 variante : C11 DEVANT TUCO : sur 120 m2 traitement de sol + bi-couches pour 5 591.03 euros
- OPERATION N° 7 : C11 DEVANT BROCHE : sur 420 m2 bi-couches pour 5 174.40 euros

A ces opérations il faut rajouter les frais d'installations, MOE, Aléas pour 13 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de valider le programme voirie 2015 du SIVOM pour un montant de 23 078.00 euros qui se décompose comme suit :
- OPERATION N° 1 : C7 DEVANT LATAPIE : sur 150 m2 reprofilage + bi-couches pour 5 117.78 euros

- OPERATION N° 2 : C3 DEVANT CAJON : sur 140 m2 reprofilage ponctuel + bi-couches pour 2 091.90 euros
- OPERATION N° 3 : C3 points à temps automatique pour 3 tonnes pour un montant de 3 433.77 euros
- OPERATION N° 4 : C3 après Cote de Dura bi-couches 32 m2 pour un montant de 396.60 euros
- OPERATION N° 6 : C11 DEVANT TUCO : sur 120 m2 reprofilage + bi-couches pour 4 235.40 euros
- OPERATION N° 7 : C11 DEVANT BROCHE : sur 420 m2 bi-couches pour 5 174 .40 euros
- DEMANDE l'inscription de cette dépense au budget primitif 2015 avec un autofinancement pour 23 078.00 Euros
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en place de ce programme

SALLE DES FETES

M. ZAMBONINI Vincent demande s'il serait possible de revoir ou repenser le nettoyage de la salle des fêtes.

Une étude des emplois du temps des agents concernés par l'entretien de la salle des fêtes et de la mairie va être réalisée durant l'année.

Il est rappelé que les associations doivent laisser la salle des fêtes propre et que l'agent n'intervient que pour l'entretien et non pour vider les poubelles, effectuer les travaux de nettoyage du sol, du balayage.

Il faudra prévoir l'élaboration d'un règlement intérieur de la salle des fêtes et faire des panneaux avec diverses consignes de base.

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaitant plus intervenir le Maire déclare la séance levée à 1 h 05

Vu par nous, Maire de la commune
de SAINT MEZARD

Pour être affiché 16 MARS 2015

A la porte de la Mairie

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A SAINT MEZARD
Le 16 MARS 2015